

## C.A. LYON, 13 AVRIL 2017, N° 1503133

**Faits** : le 4 septembre 2008, M<sup>me</sup> V., fonctionnaire territoriale, a été victime d'un accident de la circulation alors qu'elle se rendait à son travail à bord de son véhicule : le véhicule de M<sup>me</sup> P., assuré auprès de la société M., qui circulait en sens inverse, s'est déporté et l'a heurtée de plein fouet.

	MOTIVATION	MONTANT
<b>PRÉJUDICES PATRIMONIAUX</b>		
<i>Préjudices patrimoniaux permanents</i>		
Incidence professionnelle	L'existence de ce préjudice n'est pas contestable dès lors que M <sup>me</sup> V. n'a pas pu reprendre l'activité professionnelle exercée avant son accident et a dû envisager une autre orientation professionnelle (assistante bibliothécaire) ; la somme de 50 000 euros accordée par les premiers juges sera confirmée comme n'étant pas discutée par la victime.	50 000 €
<b>PRÉJUDICES EXTRAPATRIMONIAUX</b>		
<i>Préjudices extrapatrimoniaux temporaires</i>		
Souffrances endurées (4,5/7)	Les nombreuses fractures présentées par la victime à la suite du choc frontal avec le véhicule adverse, les traitements orthopédiques de ces fractures, la rééducation et les hospitalisations justifient l'allocation d'une indemnité de 20 000 euros.	20 000 €
<i>Préjudices extrapatrimoniaux permanents</i>		

	MOTIVATION	MONTANT
Préjudice d'agrément	Il résulte des pièces communiquées que la victime pratiquait régulièrement la randonnée, l'escalade, le canyoning dans un cadre familial ou/et familial ; l'indemnité allouée par le premier juge sera confirmée à 15 000 euros comme apparaissant satisfaisante, M <sup>me</sup> V. ne justifiant pas avoir effectivement exercé l'activité de conteuse qu'elle indique ne plus pouvoir exercer du fait de difficultés d'élocution en rapport avec la cicatrice sous-labiale médiane formant une petite bride sur le bord interne, quand bien même elle a suivi une formation de 150 heures à « l'art du conte » entre 1998 et 2000.	15 000 €
Préjudice esthétique (2,5/7)	La somme allouée par les premiers juges, soit 4 000 euros, sera confirmée conformément à l'accord des parties.	4 000 €